

# **Programme de formation continue (PFC) de la Société suisse des médecins spécialistes en prévention et santé publique FMH (SSSP)**

## **1. Bases légales et réglementaires**

Le présent règlement se base sur la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision le 8 décembre 2011), sur la **Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 Juin 2006, ainsi que sur les **Reconnaissance des sessions de formation continue et directives de l'ASSM** du 24 novembre 2005.

Selon l'Art. 6 de la RFC, les sociétés de discipline médicale sont compétentes, dans leur discipline respective, pour l'élaboration des programmes de formation continue, ainsi que pour la mise en œuvre de ceux-ci, leur utilisation et leur évaluation. Les personnes répondant aux exigences de ces programmes de formation continue obtiennent un diplôme de formation continue, respectivement une attestation de formation continue (voir Paragraphe 6).

Selon l'Art. 40 de la LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel que les autorités sanitaires cantonales sont tenues de faire respecter. Les contrevenants peuvent être sanctionnés (avertissements ou amendes). Les professionnels principalement actifs dans le domaine de la «prévention et de la santé publique» peuvent en rendre compte au moyen d'un diplôme - respectivement d'une attestation - de formation continue.

## **2. Personnes soumises au devoir de formation continue**

Tous les titulaires d'un diplôme fédéral reconnu - ou d'un titre étranger jugé équivalent - sont soumis au devoir de formation continue tel que spécifié dans le RFC, et ce aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cela s'applique indépendamment de leur affiliation ou non à une société professionnelle.

Le devoir de formation continue s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'acquisition du titre, respectivement le début de l'activité médicale. Les personnes dont l'activité professionnelle principale consiste à former les étudiants dans le cadre d'un cursus de spécialisation sont dispensées de ce devoir de formation continue.

Les médecins\* soumis au devoir de formation continue suivent les programmes de formation qui correspondent à leur activité professionnelle actuelle.

\* Ce programme de formation s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes médecins. Afin d'alléger ce texte, seul le terme générique „médecins“ a été utilisé. Nous remercions d'avance les lectrices de leur compréhension.

### 3. Ampleur et répartition de la formation continue

#### 3.2. Principes

Le devoir de formation continue exige 80 heures de formation par année, réparties comme suit (cf. Tableau ci-dessous), indépendamment du taux d'activité :

- 50 heures de formation continue structurée et permettant l'obtention d'une attestation, dont au moins 25 heures de formation spécifique à la spécialité et jusqu'à 25 heures de formation continue plus générale ;
- 30 heures d'études personnelles dans des domaines à laissés au libre choix, pour autant que les thèmes abordés soient en lien avec l'activité professionnelle du médecin spécialiste en prévention et en santé publique (aucune attestation requise).

**Tableau: Répartition des 80 heures de formation continues requises chaque année**

30 Crédits <b>Etudes personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation continue non structurée</li> <li>• Aucune attestation requise</li> <li>• Crédits automatiquement accordés</li> </ul>
25 Crédits <b>Formation continue générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution des crédits par une organisation professionnelle (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou la FMH</li> <li>• Attestation requise</li> <li>• Jusqu'à 25 crédits peuvent être accordés</li> </ul>
25 crédits <b>Formation continue spécifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation continue structurée</li> <li>• Reconnaissance et attribution des crédits via la SSSP <a href="http://www.sgpg.ch">www.sgpg.ch</a></li> <li>• Attestation requise</li> <li>• Un minimum de 25 crédits est obligatoire</li> <li>• Doit répondre aux conditions précisées dans le RFC de la SSSP</li> </ul>

Les personnes qui portent plusieurs titres ne sont pas obligées de suivre plusieurs programmes de formation continue. Elles choisissent celui qui correspond le mieux à leur activité professionnelle actuelle.

L'unité de mesure des activités de formation continue correspond à 1 crédit, soit en règle générale à une heure de formation de 45 à 60 minutes.

Un maximum de 8 crédits par jour, respectivement de 4 crédits par demi-journée, peut être acquis (Art. 5 du RFC).

## 3.2 Formation spécifique au champ de la «prévention et de la santé publique»

### 3.2.1 Définition de la formation continue spécifique

Par « formation continue spécifique au champ de la prévention et de la santé publique », on entend une formation continue ciblant spécifiquement des professionnels de santé publique. Cette formation doit permettre le maintien de même que l'actualisation des connaissances acquises dans le cadre de la spécialisation en prévention et en santé publique.

Le contenu du champ de santé publique est décrit dans le manuel suivant : Gutzwiller Felix (Ed.), Paccaud Fred (Ed.), Abel Thomas (Co-éd.), Médecine sociale et préventive - santé publique. 3e éd., Huber, Berne, 501 p., 2009, ISBN/ISSN: 9783456839134.

Les crédits de formation continue spécifique peuvent être acquis soit dans le cadre d'événements reconnus automatiquement par la SSSP (Paragraphe 3.2.2), soit dans le cadre de manifestations ayant fait l'objet d'une évaluation particulière (Paragraphe 3.2.3).

La liste actualisée des offres de formation continue spécifique est disponible sur le web sous [www.sgpg.ch](http://www.sgpg.ch).

### 3.2.2 Formation continue spécifique automatiquement reconnue

Les activités suivantes sont automatiquement reconnues et permettent l'acquisition de crédits de formation continue spécifique:

Participation à une manifestation:	Limitation
Formations continues officielles de Santé publique Suisse ou de la SSSP	aucune
Formations continues officielles des Instituts de médecine sociale et préventive et/ou des programmes de la Swiss School of Public Health + (SSPH+)	aucune
Formations continues officiellement organisés par un centre de formation reconnu par la FMH dans le champ de la <i>prévention et de la santé publique</i> et dont les formations s'adressent explicitement aussi aux <i>médecins spécialistes en prévention et en santé publique</i> .	aucune
Formations continues officiellement organisées par des associations internationales de santé publique (EUPHA, WFPHA, IUHPE), ainsi que par des sociétés savantes nationales apparentées.	aucune
Autres manifestations spécifiées dans la liste disponible sur le web sous <a href="http://www.sgpg.ch">www.sgpg.ch</a> .	Cf. liste

Contribution active en tant qu'auteur ou orateur/trice	Limitation
Participation à un cercle de qualité ou à une formation similaire en groupe	1 crédit / heure; au maximum 10 crédits / année
Présentation ou activité pédagogique dans le cadre d'une formation <i>spécifique au champ</i> (formation initiale, postgraduée ou continue)	2 crédits par présentation de 10 à 60 minutes minimum; au maximum 10 crédits par année
Publication (peer reviewed) d'un travail scientifique <i>spécifique au champ</i> , et ce en tant que premier ou dernier auteur	5 crédits par publication; au maximum 10 crédits par années
Présentation d'un poster <i>spécifique au champ de prévention et de santé publique</i> , et ce en tant que premier ou dernier auteur	2 crédits par poster; au maximum 4 crédits par année

Les activités suivantes ne sont pas reconnues comme de la formation continue: activité menée dans le cadre de la politique professionnelle, rôle d'expert à des examens fédéraux ou à des examens de spécialisation, activité de peer reviewing dans une revue spécialisée, travail d'expertise, présentation destinée à un public non spécialisé.

### 3.2.3 Demande de reconnaissance d'une formation continue spécifique

Les offres de formation continue ou d'e-learning qui ne sont pas automatiquement reconnues peuvent solliciter cette reconnaissance: leurs instigateurs peuvent en faire la demande comme précisé au Paragraphe 4. Les membres de la SSSP peuvent également solliciter la reconnaissance d'une manifestation.

## 3.3 Formation continue générale

25 crédits sont accordés à la participation à une formation continue générale librement choisie. Ils doivent cependant être validés par une société médicale savante (spécialisation ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par la FMH.

## 3.4 Etudes personnelles

Chaque médecin organise et structure de manière individuelle ses 30 heures d'études personnelles (lecture de revues médicales / littérature / internet).

## 4. Demande de reconnaissance d'une formation spécifique

La SSSP utilise les critères suivants pour reconnaître une manifestation comme formation continue:

- Le thème abordé est en rapport étroit avec la santé publique;
- La manifestation doit être organisée par une institution reconnue dans le champ de la

santé publique;

- Les orateurs / oratrices sont compétent(e)s dans le domaine abordé;
- L'organisation de la formation correspond aux „bonnes pratiques“, soit: un comité scientifique pour une conférence, un processus de «peer - review» pour la sélection des résumés, une approche didactique adéquate, le cas échéant, une évaluation.

Seules les manifestations qui correspondent aux recommandations formulées dans le document «[Collaborations entre le corps médical et l'industrie](#)» et acceptées par l'ASSM le 24 novembre 2005 seront reconnues.

La procédure requise et les conditions de reconnaissance sont précisées dans les documents ad hoc sous [www.sgpg.ch](http://www.sgpg.ch). Les demandes de reconnaissances doivent être déposées au moins 4 semaines avant la manifestation.

## **5. Prise en compte des formations continues suivie et période concernée**

### **5.1 Prise en compte de la formation continue suivie**

Les personnes souhaitant obtenir un diplôme ou une attestation de formation continue doivent saisir les formations continues (spécifiques et générales) suivies dans le formulaire «Relevé des formations continues» prévu à cet effet et disponible sous [www.sgpg.ch](http://www.sgpg.ch).

Les études personnelles ne doivent pas être saisies. Les attestations de participation et autres certificats doivent être conservés pendant 10 ans et être fournis sur demande lors des processus de vérification décrits au Paragraphe 5.3.

### **5.2 Période de relevé**

Les périodes de relevé s'étendent sur trois ans; elles sont identiques pour toutes les personnes ayant obtenu un titre, quelle que soit l'année d'obtention: 2008-2010, 2011-2013, 2014-2016, etc.

Sur demande, un contrôle peut être effectué en dehors de ces périodes.

### **5.3 Contrôle de la formation continue suivie**

Le contrôle des formations continues suivies fonctionne selon le principe de la déclaration individuelle.

Lors du dernier trimestre de chaque période de relevé, tous les membres de la SSSP sont invités à remettre au Secrétariat leur formulaire relevé de formation continue. La SSSP effectue des pointages aléatoires et exige à cette occasion les attestations en lien avec les formations continues suivies.

### **5.4 Rattrapage de la formation continue manquante**

Les personnes qui n'ont pas obtenu le nombre de crédits requis par période de trois ans ont l'autorisation de rattraper la formation continue manquante durant l'année civile suivante. Les crédits ainsi acquis ne seront pas comptabilisés dans la période ultérieure.

## 6. Diplôme / attestation de formation continue

La personne porteuse du titre de médecin spécialiste en prévention et en santé publique, membre de la FMH et répondant aux exigences du présent programme obtient un diplôme de formation continue délivré par la SSSP.

Les membres de la FMH qui répondent aux exigences du présent programme sans disposer du titre de spécialiste obtiennent une attestation de formation continue délivrée par la SSSP.

Les personnes qui ne sont pas membres de la FMH transmettent directement aux autorités cantonales concernées les formations continues suivies.

C'est la Commission de formation continue de la SSSP qui décide de l'attribution des diplômes et des attestations de formation continue. En cas de recours, c'est le Comité de la SSSP qui tranche.

## 7. Dispense & réduction du devoir de formation continue

Sur demande écrite, la SSSP statue sur une dispense de devoir de formation continue (par exemple lors d'une maladie prolongée, d'un séjour à l'étranger, d'interruption de l'activité professionnelle > 1 an) Le devoir de formation continue est réduit proportionnellement à la durée de la dispense.

## 8. Frais

La re-certification est gratuite pour les membres de la SSSP; les non-membres doivent s'acquitter de Sfr 400.-.

## 9. Période de transition et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été accepté le 24 septembre 2009 par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) et approuvé le 29 octobre 2009 par l'Assemblée générale de la SSSP.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et remplace la version précédente du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Durant la période 2008-2010, les médecins spécialistes en prévention et en santé publique peuvent s'acquitter de leur devoir de formation continue selon l'ancien comme selon le nouveau programme.

Berne, le 29 octobre 2009

Le Président:



Dr.med. Thomas Steffen

La Responsable de la formation continue:



Dr. med. Karin Faisst